

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 17 Décembre 2014

18 - COMMUNICATION

**18.2 - Contrat de production entre Tisséo-SMTC et la société JAM SPECTACLES
(Monsieur Bruno CANREDON)**

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. CARNEIRO à compter du point 13), MM. DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à MME MARTI à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :
MM. MOUDENC, GRASS & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY (pouvoir à M. BACOU à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Monsieur le Président expose que dans le cadre de sa politique de communication, Tisséo-SMTC souhaite pouvoir informer régulièrement les usagers actuels et futurs des transports en commun de la métropole toulousaine, du développement du réseau, des décisions du Comité Syndical et de manière plus générale, de tout ce qui contribue à favoriser l'adoption des modes de déplacement.

Pour ce faire, il convient de recourir à la conclusion d'un contrat de production avec la société JAM SPECTACLES afin de pouvoir diffuser et utiliser des documentaires labellisés Tisséo-SMTC sur un support télévisuel ou sur tout autre support à l'occasion d'événements Tisséo-SMTC.

Ce contrat, dont le terme est fixé au 31 décembre 2015, prévoit de confier ces productions à la société JAM SPECTACLES (Monsieur Bruno CANREDON) et comprend la production d'émission d'informations générales Tisséo contenant des sujets et des brèves pouvant être repris séparément sur le site internet tisseo.fr (nécessite 2 jours de tournage et 2 jours de montage par mois).

→ Budget maximal annuel HT : 30 000 euros

Aussi, il est proposé au Comité syndical d'approuver les termes de ce contrat de production et d'autoriser à signer celui-ci.

* *
*

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants

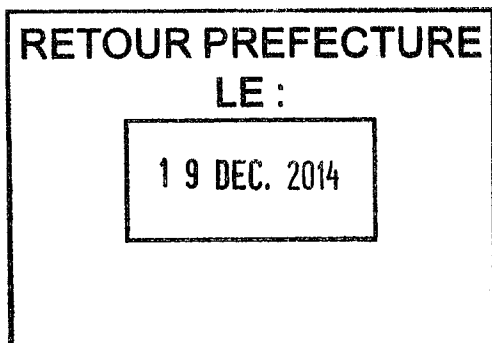
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du contrat de production avec JAM SPECTACLES.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer le contrat d'un montant de 30 000,00 € HT avec la société JAM SPECTACLES (*Mr Bruno CANREDON*).

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est inscrite au chapitre 011 du budget de Tisséo-SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,



Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES

CONTRAT DE PRODUCTION

Entre

Tisséo-SMTC et JAM SPECTACLES
(Monsieur Bruno CANREDON)

Entre les soussignés :

Tisséo-SMTC, 7 esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 Toulouse Cedex 6, représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, Président de Tisséo-SMTC, dûment habilité à signer les présentes par délibération n° D.2014.12.17.18.2 en date du 17/12/2014.

d'une part,

ET

La société JAM SPECTACLES, sise 8 rue Bayen, 75 017 PARIS, représentée par Monsieur le Gérant de la société JAM SPECTACLES dûment habilité à signer les présentes.

d'autre part,

IL EST PROPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de communication, Tisséo-SMTC souhaite pouvoir informer régulièrement les usagers actuels et futurs des transports en commun de la métropole toulousaine, du développement du réseau, des décisions du Comité Syndical et de manière plus générale, de tout ce qui contribue à favoriser l'adoption des modes de déplacement.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de diffusion et d'utilisation des documentaires labellisés Tisséo-SMTC sur un support télévisuel ou sur tout autre support à l'occasion d'événements Tisséo-SMTC.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 2.1- Engagements de JAM Spectacle

Monsieur Bruno CANREDON s'engage à produire des émissions d'information générale contenant des sujets et des brèves pouvant être repris séparément sur le site internet tisséo.fr (nécessite 2 jours de tournage et 2 jours de montage par mois), ainsi que d'éventuels sujets destinés aux différents services de Tisséo-SMTC afin de faire connaître leurs actions.

Monsieur Bruno CANREDON s'engage également à fournir sous format DV CAM les magazines et spots à diffuser.

Article 2.2- Engagements de Tisséo-SMTC

Tisséo-SMTC est propriétaire des images produites par Bruno CANREDON et s'engage à les utiliser dans le cadre exclusif de sa communication institutionnelle.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le budget maximal de cette prestation est de 30 000,00 € H.T (trente mille euros hors taxes) tel que détaillé dans l'article 1.

Le règlement sera effectué après réalisation des prestations sur présentation d'une facture par la société JAM SPECTACLES.

Ces montants seront majorés de la TVA au taux en vigueur lors de la demande de paiement.

Les règlements seront effectués par mandat administratif à échéance de trente jours à date de réception de la demande de paiement.

ARTICLE 4 – DUREE

Le présent contrat entre en vigueur à compter de la date de signature par le dernier signataire et prend fin le 31 décembre 2015 sauf cas de résiliation prévus à l'article 6.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 6– RESILIATION

Ce contrat pourra être résilié de plein droit par les parties en cas de non-respect par l'une ou l'autre des obligations contractées au titre des présentes après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours sous réserve d'un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

De même, ce dernier peut être résilié dès lors que les deux parties en sont d'accord sous réserve d'un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en trois exemplaires originaux à Toulouse, le

Le Président de Tisséo-SMTC

Pour la société JAM SPECTACLES

Jean-Michel LATTES

Le Gérant